

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 22.04.2021

#### L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT DEUX AVRIL A DIX-NEUF HEURES.

Le Conseil Municipal de la commune de GROSBREUIL, dûment convoqué le quinze avril deux mille vingt et un, s'est réuni, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur HILLAIRET Marc, Maire.

**CONVOCATION ELECTRONIQUE ENVOYEE LE**: 15/04/2021

**CONVOCATION AFFICHEE ET INSEREE SUR LE SITE INTERNET LE : 16/04/2021** 

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS:**

En exercice: 19 Présents: 14 Votants: 19

<u>PRESENTS</u>: Marc HILLAIRET, Alain GUILMENT, Claude POIRAUD, Marie NICOLAIZEAU, Christophe BARDINI, Rachel KONASZEWSKI, Peggy LOIZEAU, Didier PROUTEAU, Stéphanie BROSSET, Franck VRIGNON, Laurent ENFRIN, Bernard ALINCANT, Chloé MERLET, Jérôme LAIDET

#### **EXCUSES:**

- 1. Anne-Lise BRUNET a donné pouvoir à Alain GUILMENT
- 2. Christiane DOUTEAU a donné pouvoir à Marc HILLAIRET
- 3. Xavier JOSLAIN a donné pouvoir à Christophe BARDINI
- 4. Mathilde TIGNOLA a donné pouvoir à Marie NICOLAIZEAU
- 5. Laëtitia BARRAIN a donné pouvoir à Stéphanie BROSSET

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Laurent ENFRIN

### 1. FIXATION DU TAUX DES TAXES LOCALES 2021 - DELIBERATION MODIFICATIVE

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 30 Mars 2021, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'appliquer le maintien des taux de l'année 2020, à savoir :

TAUX DES TAXES LOCALES 2021		
Taxe d'habitation	23.30 %	
Taxe foncière bâtie	10.70 %	
Taxe foncière non bâtie	34.33 %	

Or, la Direction des finances publiques et la Préfecture de la Vendée ont interpellé la Mairie en indiquant que la délibération du 30 mars 2021 devra être modifiée afin d'intégrer le taux départemental concernant la taxe sur le foncier bâti.

Dans la mesure où il s'agit d'une modification de la délibération initiale, une convocation en urgence du conseil municipal n'est pas nécessaire. Néanmoins, le conseil municipal doit se réunir le plus rapidement possible la semaine du 19 avril 2021, dans le respect du délai de convocation prévu par le CGCT.

La délibération ne doit, par ailleurs, pas viser le taux de la taxe d'habitation.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Mars 2021,

Vu le taux de la part départementale de 16.52 % à intégrer à la taxe foncière bâtie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	19

De modifier la délibération du 30 Mars 2021, intervenue avant le 17 avril (date limite de vote de la fiscalité en application des dispositions de l'article 1639A du code général des impôts) et qui reste la délibération de base.

D'appliquer les taux suivants pour l'année 2021 :

TAUX DES TAXES LOCALES 2021			
	10.70 %		
Taxe foncière bâtie	+ 16.52 % de part Départementale		
	= 27.22 %		
Taxe foncière non bâtie	34.33 %		

•	D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET, à signer tous docu	ments concernant cette affaire
	Séance levée à 19 h 10.	Le Maire,
		Marc HILLAIRET.

## Liste des délibérations du Conseil Municipal du 22.04.2021

1. FIXATION DU TAUX DES TAXES LOCALES 2021 – DELIBERATION MODIFICATIVE

# Signatures de la Séance du Conseil Municipal du 22.04.2021

Marc	HILLAIRET	
Anne-Lise	BRUNET	Excusée
Alain	GUILMENT	
Christiane	DOUTEAU	Excusée
Laëtitia	BARRAIN	Excusée
Claude	POIRAUD	
Marie	NICOLAIZEAU	
Christophe	BARDINI	
Rachel	KONASZEWSKI	
Didier	PROUTEAU	
Mathilde	TIGNOLA	Excusée
Xavier	JOSLAIN	Excusé
Stéphanie	BROSSET	
Franck	VRIGNON	
Peggy	LOIZEAU	
Laurent	ENFRIN	
Bernard	ALINCANT	
Chloé	MERLET	
Jérôme	LAIDET	